



sejat

Syndicat de l'enseignement
de la Jamésie et de l'Abitibi-
Témiscamingue (FSE-CSQ)

Pour afficher

ÉLECTION 20 MAI 2025

Direction de district de la Baie-James Mandat de deux (2) ans

Aux personnes intéressées au poste de DIRECTION DE DISTRICT, veuillez s.v.p. remplir la formule de mise en candidature.

**VOTRE CANDIDATURE DOIT PARVENIR À LA PRÉSIDENTE
DU COMITÉ DES ÉLECTIONS LE :**

**À compter du 14 avril et au plus tard à 12 h 30
le 25 avril 2025**

Vous pouvez faire parvenir votre candidature soit :

- **par courrier** à l'adresse suivante :

SEJAT
a/s présidence du comité des élections
145, rue Perreault Est
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C3

- **par courriel** à la présidence du comité des élections :
elections@sejat.ca et copie conforme à : lefevre.cindy@sejat.ca

Voici le lien vers la politique électorale du SEJAT : <https://bit.ly/3jCYerE>



N.B. : Le formulaire de mise en candidature est disponible auprès de votre déléguée/délégué syndical(e) et sur le site internet du SEJAT (www.sejat.ca).

Dès que votre candidature sera acceptée, elle sera annoncée sur les réseaux sociaux du SEJAT.



sejat

Syndicat de l'enseignement
de la Jamésie et de l'Abitibi-
Témiscamingue (FSE-CSQ)

Pour afficher

ÉLECTION 20 MAI 2025

FORMULE DE MISE EN CANDIDATURE

DIRECTION DE DISTRICT

Nom de la candidate
ou du candidat

Adresse

La candidate ou le candidat aspire à la fonction de :

Direction de district de la Baie-James

PROPOSEUR-E

APPUYEUR-E

APPUYEUR-E

J'accepte d'être mis-e en candidature ainsi que la fonction si je suis élu-e.

Le formulaire de mise en candidature doit parvenir à la présidence du comité des élections avant 12 h 30 le 25 avril 2025.

Adresse : 145, rue Perreault Est, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C3

Courriels : elections@sejat.ca et copie conforme à : lefebvre.cindy@sejat.ca

Date

Signature



sejat

Syndicat de l'enseignement
de la Jamésie et de l'Abitibi-
Témiscamingue (FSE-CSQ)

**PRINCIPALES TÂCHES RELIÉES À LA FONCTION
DE DIRECTION DE DISTRICT :**

- a) être libérée de l'enseignement selon les modalités déterminées par le conseil régional;
- b) selon les mandats qui lui sont confiés, participer, dans la mesure du possible, aux instances nationales suivantes : conseil fédéral, conseil général, conseil général de négociations, réseau d'action socio-politique, colloque, congrès et autres;
- c) voir au bon fonctionnement de son district;
- d) orienter l'action des responsables de secteur ou de section de son district;
- e) faire rapport au conseil d'administration de tout problème particulier qui surgit dans son district;
- f) agir comme agent de liaison entre les membres du district et les instances supérieures du syndicat;
- g) exécuter tout mandat que lui confient les instances du syndicat;
- h) pouvoir demander à l'assemblée des membres du district de procéder à l'élection d'une présidente ou d'un président d'assemblée qui n'aurait droit de vote que s'il est membre du district;
- i) faire parvenir à la présidence du syndicat et aux déléguées et délégués, une copie de l'ordre du jour et du procès-verbal de chaque réunion dans un délai de deux (2) semaines;
- j) administrer, en collaboration avec le conseil de district, pour son district, les sommes d'argent déterminées par le conseil régional;
- k) assumer la responsabilité première de l'application du contrat de travail;
- l) veiller à la diffusion de l'information;
- m) représenter officiellement, avec le conseil de district, le syndicat auprès du centre de services scolaire;
- n) être responsable du recrutement et de l'animation de la vie syndicale dans son milieu.

N. B. : Il est à noter que des accommodements peuvent être mis en place et de nombreuses tâches de ce poste peuvent se faire à distance.

**Extrait du document « Statuts et règlements ».*